



# Charte des mariages

Pour un engagement plus solennel...

La charte des mariages portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette "charte des mariages" comporte un certain nombre de règles conciliant convivialité du mariage, solennité, respect des lieux, des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette "charte des mariages" doit permettre le bon déroulement des festivités.

## → I. Accès à l'Hôtel de ville et stationnement

Les véhicules disposent de places de stationnement sur le parking de l'Hôtel de ville et ses alentours ou dans les rues adjacentes, dans le respect du Code de la route sous peine d'amende.

Tout stationnement en dehors des espaces dédiés est une infraction au Code de la route et peut constituer un stationnement gênant au sens du Code précité.

## → II. Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux et leurs témoins doivent respecter l'horaire de la cérémonie. L'officier d'état civil célèbre en priorité les mariages des futurs époux arrivés à l'heure.

Un retard supérieur à vingt (20) minutes, quel qu'en soit le motif, constaté par l'officier d'état civil, causant un trouble au planning des célébrations de mariage, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et au report à un autre jour selon les disponibilités du planning des célébrations.

Lors des cérémonies de mariages civils, la capacité d'accueil de la salle des mariages est limitée à quatre-vingt-dix (90) personnes.

Sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la Municipalité, le déploiement de drapeaux étrangers, banderoles, affiches ou panneaux d'information est strictement interdit. De même, seules les musiques définies avec le service état civil seront autorisées.

L'officier d'état civil ne devra pas être dérangé par des interventions du public.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement la salle des mariages, afin de ne pas retarder ou gêner les célébrations suivantes.

Le jet de riz, petits cœurs en papier, confettis biodégradables n'est autorisé qu'à l'extérieur de la salle des mariages.

L'utilisation de fumigènes et autres engins pyrotechniques est interdite dans l'enceinte de l'Hôtel de ville et dans ses abords immédiats.

## → III. Les cortèges

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

L'utilisation en continu des avertisseurs sonores est interdite en ville.

L'obstruction à la circulation par le cortège n'est pas autorisée et constitue une infraction au Code de la route. De manière générale, le cortège des mariés doit respecter le Code de la route, notamment les limitations de vitesse, et veiller à la sécurité des piétons.

→ Ces prescriptions ont fait l'objet d'un arrêté municipal réglementaire n°2024/012 en date du 22 avril 2024 portant règlement des cérémonies de mariages civils pour la Ville d'Herblay-sur-Seine. Il peut vous être communiqué sur demande. En cas de non-respect, le Maire ou l'officier d'état civil pourront interrompre ou ne pas engager la célébration du mariage. Toute infraction est également susceptible de faire l'objet d'une verbalisation par les agents de la Police municipale, et a minima par l'application d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe telle que prévue à l'article R.610-5 du Code pénal.

Les futurs époux s'engagent, par la signature de cette "charte des mariages", à ce que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, en respect de la vie des habitants d'Herblay-sur-Seine et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Fait à Herblay-sur-Seine, le

Signature des futurs époux, précédée de la mention "lu et approuvé" :

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20240422-A24J012-AR  
Date de réception préfecture : 22/04/2024